

DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 septembre 2023**

**Objet**

**Foncier – Recours à  
la procédure de  
désaffectation et de  
déclassement du  
domaine public  
communal d'une  
emprise d'environ 30  
m<sup>2</sup> à détacher de la  
parcelle AB138 –  
secteur Bordeaux  
Euratlantique –  
Décision –  
Autorisation**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -  
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE  
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie  
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -  
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS  
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -  
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée  
COLLIN – Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à  
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE  
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

**M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, et pour le bon fonctionnement des missions d'aménagement de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE), un premier protocole de coordination des politiques foncières a été conclu entre ledit établissement et la commune de Floirac le 27 juillet 2021. Un deuxième protocole a été signé le 21 juin 2023 pour exclure certaines parcelles qui n'avaient plus vocation à être cédées, puisqu'elles demeureront *in fine* dans le domaine public communal.

La cession des biens communaux au profit de l'EPABE a été organisée en deux tranches.

Une première tranche composée de quatre parcelles situées entre l'avenue du 11 novembre 1918 et la rue de la Fraternité (parcelles cadastrées AB 26, 141, 146, 267), et d'une emprise située chemin Richelieu consistant en une zone de stockage de gravats (parcelle cadastrée AB 79p).

Une seconde tranche composée de deux parcelles situées le long de la rue de la Fraternité, supportant des logements provisoires sous bail emphytéotique avec le bailleur social Domofrance (parcelles cadastrées AB 135 et 148), et d'une emprise de terrain nu d'environ 30 m<sup>2</sup> située à l'arrière des logements provisoires susvisés (parcelle cadastrée AB 138p).

Cette emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 138 constitue une partie du lot EF3b, ainsi qu'il résulte du projet de cession établi par le cabinet de Géomètres-Experts Gexia Foncier en date du 30 juin 2023, joint à la présente délibération.

La parcelle cadastrée AB 138 supporte aujourd'hui un parc affecté à l'usage direct du public, et dépend dès lors du domaine public communal. La cession à l'EPABE de l'emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, qui sera détachée de cette parcelle, modifiera la circulation piétonne et permettra de réaliser de nouveaux logements dans le quartier.

Pour assurer l'information et la participation du public, il est proposé d'organiser une enquête publique préalable au déclassement de cette emprise. Il est précisé que le déclassement du domaine public sera précédé d'une désaffectation, c'est-à-dire que l'emprise sera fermée à la circulation publique et générale par des moyens physiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au recours à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.3111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ;

Vu la délibération municipale du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;

Vu la délibération municipale du 12 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le deuxième protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilité du 11 septembre 2023 ;

Vu le projet de cession établi par le cabinet de Géomètres-Experts Gexia Foncier en date du 30 juin 2023.

Considérant que la parcelle AB 138 est actuellement un parc affecté à l'usage direct du public, et dépend dès lors du domaine public communal.

Considérant que la cession à l'EPABE de l'emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, qui sera détachée de la parcelle AB 138, modifiera la circulation piétonne et permettra de réaliser de nouveaux logements dans le quartier.

Considérant que l'emprise de 30 m<sup>2</sup> doit être déclassée du domaine public avant d'être cédée à l'EPABE, et qu'une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire.

Le Conseil Municipal après délibéré,

**AUTORISE** le recours à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 138 préalablement à sa cession, conformément aux protocoles intervenus avec l'EPABE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Jacques PUYOBRAU*

